

Québec le 29 novembre 2022

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : *21E12

EFFECTIVE À COMPTER DU: 29 novembre 2022

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux



DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Lots 19 et 20 du rang VIII du canton de Stoke
Lots 19 et 20 du rang IX du canton de Stoke
Lots 19 à 23 du rang X du canton de Stoke
Lots 19 à 23 du rang XI du canton de Stoke
Lots 19 à 21 du rang XII du canton de Stoke
Lots 23 et 24 du rang XII du canton de Stoke